

2020/042

République Française
Département Oise
Thiers sur Theve

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal En date du 28 Juillet 2020

L' an 2020 et le 28 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle polyvalente , sous la présidence de Monsieur BOUFFLET Pierre Maire

Présents : M. BOUFFLET Pierre, Maire, Mmes : FRIEDRICH-MATHIVET Marika, MARTIN Émilie, TILLIER Caroline, WARGNYE Edwige, Melle NOUZILLE Sabine, MM : DEHON Grégory, DELÉCLUSE Thibault, DURIEUX Rémy, HAFFNER Christophe, JEUDON Didier, LIGNIERT Christophe, MENERAT Patrice

Absents excusés : ayant donné procuration : Mme DEVOST Martine à Melle NOUZILLE Sabine, M. SKRZELA Albert à M. BOUFFLET Pierre

Absents : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 22/07/2020

Date d'affichage : 23/07/2020

A été nommée secrétaire : Madame Emilie MARTIN

1) Points abordés lors de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur MENERAT Patrice demande à Monsieur le Maire pourquoi il avait deux pouvoirs lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020 ?

Monsieur le Maire répond que la loi COVID-19 indique que :

* Les règles de quorum sont applicables dès la séance d'installation du conseil municipal. Soit la présence d'un tiers des membres est requise (au lieu de la moitié, habituellement).

• Les règles relatives aux pouvoirs, sont applicables dès la séance d'installation des conseils municipaux. Chaque conseiller pourra être détenteur de deux pouvoirs (au lieu d'un seul, habituellement).

Monsieur JEUDON Didier demande :

- pourquoi le vote pour l'élection des délégués au sein du SICGPOV n'a pas été corrigé ?

Monsieur le Maire répond que la correction va être faite.

Correction ci-dessous :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige | : 13 voix |
| - Madame TILLIER Caroline | : 12 voix |
| - Monsieur JEUDON Didier | : 2 voix |
| - Madame BAGATO Agnès | : 2 voix |

Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige et Madame TILLIER Caroline, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

- quand aura lieu le vote des membres de la commission d'appel d'offres ?
Monsieur le Maire répond que la date n'a pas été définie.

Monsieur le Maire indique que la réponse effectuée par Monsieur JEUDON Didier au point 2- b page 4, au sujet de la délibération : "le pouvoir du Maire pour engager à hauteur de 25% si besoin, du budget investissement 2020 jusqu'au vote de celui-ci" est erronée.

Après avoir rencontré le 15 juillet dernier, Monsieur PENET Arnaud, Trésorier. Monsieur le Maire confirme l'obligation de tenir compte dans le budget primitif 2020 de ces 25% d'ouverture des crédits (soit 177 928 €) (article L 1612-1 du CGCT).

2) délibérations à prendre concernant :

a) installation d'un conseiller municipal après une démission

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 04 juillet 2020, Madame Agnès BAGATO l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de sa correspondance, soit le 06 juillet 2020.

Conformément à l'article L 212-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur MENERAT Patrice, suivant immédiat sur la liste "continuons d'agir pour Thiers" dont faisait partie Madame Agnès BAGATO lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur MENERAT Patrice remplacera Madame BAGATO dans les commissions dont elle était membre. Soit à la commission :

- * Centre Communal d'Action Sociale
- * de Contrôle des listes électorales
- * de l'environnement, développement durable, patrimoine
- * de la vie locale, culture et sport
- * de l'administration et du personnel
- * des affaires scolaires et jeunesse

Monsieur le Maire s'excuse auprès de Monsieur LE MESTRE Claude et Monsieur MENERAT Patrice suite à l'inversion des noms.

b) le vote du compte administratif 2019 du budget principal

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de l'exercice 2019 ainsi qu'ils suivent :

Section fonctionnement :

Recettes :

Réalisé : 916 898,88 €

Dépenses :

Réalisé : 751 762,86 €

Résultat de l'exercice 2019 : 165 136,02 €

Excédent reporté de fin 2018 : 18 569,41 €

Résultat de clôture 2019 : 183 705,43 €

Section Investissement :

Recettes :

Réalisé : 346 723,13 €

Dépenses :

Réalisé : 199 863,18 €

Résultat de l'exercice 2019 : 146 859,95 €

Déficit reporté de fin 2018 : - 61 252,67 €

Résultat de clôture 2019 : 85 607,28 €

Monsieur JEUDON Didier, ancien maire, se retire le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal (M14).

c) le vote du compte de gestion 2019 du budget principal

Monsieur le Maire fait constater que les résultats correspondent aux centimes d'euros à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2019 du budget principal (M14).

d) l'affectation du résultat 2019 sur le budget principal 2020

Il est proposé d'affecter la somme de 100 205 € au compte 1068 en section d'investissement et la somme de 83500 € au compte 002 en section de fonctionnement au BP 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation du résultat.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		18 569.41 €	61 252.67 €		61 252.67 €	18 569.41 €
Opérations de l'exercice	751 762.86 €	916 898.88 €	199 863.18 €	346 723.13 €	951 626.04 €	1 263 622.01 €
Totaux	751 762.86 €	935 468.29 €	261 115.85 €	346 723.13 €	1 012 878.71 €	1 282 191.42 €
Résultat de clôture (=CA)		183 705.43 €		85 607.28 €		269 312.71 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2015 moins 1068/2016

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

		au compte 001 investissement dépenses BP 2018
	85 607.28	au compte 001 investissement recettes BP 2018

492 848.00 €	307 036.00 €
---------------------	---------------------

Montants égaux à totaux L'AJ DES RESULTES et col. REPORTS CA'18 et BP'19

185 812.00 €

100 204.72 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

100 205.00 €	au compte 1068 Investissement BP 2019, avec émission titre de recette.
---------------------	--

83 500.43 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2019
--------------------	--

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

e) le vote du budget principal 2020

Monsieur le Maire indique que la délibération du 15 janvier 2020 concernant l'ouverture de crédits budgétaires en investissement sur l'année 2020 est erronée.

Le montant ouvert par anticipation aurait dû être de 28 859,75 € et non de 177 928 € (le calcul aurait dû être le suivant : (117 295 (crédits ouverts/2019 - 71 295 (remboursement capital) + 69 439)/4). L'ancienne équipe municipale a fait une erreur d'appréciation en intégrant à tort les restes à réaliser 2018 d'un montant de 535 020 € dans la base de calcul des 25% maximum d'ouverture de crédit anticipée pour les investissements 2020.

2020/045

Après de multiples échanges entre la commune, la Préfecture de Beauvais et Monsieur PENET Arnaud, Trésorier de Senlis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal deux options :

1) soit d'annuler la délibération du 15 janvier 2020 "le pouvoir du Maire pour engager à hauteur de 25% si besoin, du budget investissement 2020 jusqu'au vote de celui-ci".

2) soit d'intégrer les 177 928 € au BP 2020. Cette intégration aura pour conséquence le déséquilibre du budget primitif. Cela entraînera sur demande de la Préfecture, une procédure auprès de la chambre régionale des comptes. Ce déséquilibre aura pour conséquence une augmentation des taxes directes qui sera effectuée par la chambre régionale des comptes afin de pouvoir équilibrer le budget.

Quel que soit la décision prise par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique qu'il a demandé auprès de la Préfecture la mise en place d'un audit, afin d'avoir une vision claire sur la situation financière de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 15 janvier 2020 "le pouvoir du Maire pour engager à hauteur de 25% si besoin, du budget investissement 2020 jusqu'au vote de celui-ci".

Monsieur le Maire présente le budget proposé de façon synthétique. Sur cette base, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le contenu du BP 2020 :

BP 2020 DU BUDGET PRINCIPAL (M14)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 968 205,00 €
RECETTES : 968 205,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 674 338,00 €
RECETTES : 674 338,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	326 159	70	PRODUITS DE SERVICES	32 969
012	CHARGES DE PERSONNEL	202 123	71	PRODUCTION STOCKEE	
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	89 913	72	TRAVAUX EN REGIE	
66	CHARGES FINANCIERES	18 320	73	IMPOTS ET TAXES	741 174
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	91 195
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	8 658	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 085
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	182 290	76	PRODUITS FINANCIERS	11
042	OP. ORDR SF - SI		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	227
<u>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</u>		828 463	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
022	DEPENSES IMPREVUES		042	OP. ORDRE SF - SI	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 742	013	ATTENUATION DES CHARGES	9 044
DIFFERENCE REC.- DEP. FONCT.			<u>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT</u>		884 705
56					
242					
RESERVE (avec EXC.FONCT.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE		2 019
0			002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	83 500
TOTAL		968 205	TOTAL		968 205

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE		001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	85 607
16	EMPRUNTS	73 262	1068	AFFECTATION RESULTAT	100 205
20	FRAIS D'ETUDE	44 177	102	FCTVA- TLE	17 890
21	ACQUISITIONS	480 049	13	SUBVENTIONS	322 236
13					
23	TRAVAUX	19 918	16	EMPRUNTS	
272	PLACEMENT (PROV. ASSAINST)		27	TVA ATTESTATIONS	
041	OPERATION D'ORDRE SI		041	OPERATIONS D'ORDRE SI	8 658
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SF		040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SE	
020	DEPENSES IMPREVUES	56 932	024	CESSION S IMMOBILISATIONS	
MONTANT TOTAL OPERATIONS			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL		674 338	BESOIN DE FINANCEMENT		534 596
			0		139 742
TOTAL		674 338	TOTAL		674 338

2020/047

Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi les chapitres 011 et 012 ont augmenté
Monsieur le Maire répond qu'il a travaillé sur l'option 'annulation de la délibération du 15 janvier 2020" dans l'urgence mais n'a pas eu le temps de réunir la commission des finances. Ayant un reliquat, il a augmenté le chapitre 011 et 012 (à l'article 615221 et 6411) ainsi qu'en section d'investissement le chapitre 020 "dépenses imprévues".

Après avoir entendu les explications, les membres du Conseil Municipal votent à la majorité 11 voix pour + 2 pouvoirs + 2 abstentions (Mrs MENERAT Patrice - JEUDON Didier) le budget primitif 2020 proposé par Monsieur le Maire.

f) le renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- Madame MARTIN Emilie
- Monsieur DELECLUSE Thibault
- Madame DEVOST Martine
- Mademoiselle NOUZILLE Sabine
- Monsieur SKRZELA Albert
- Monsieur JEUDON Didier
- Monsieur CRAMETTE Jean - Lamorlaye
- Monsieur QUIRIN Gérard
- Monsieur TRACA Philippe
- Monsieur BATTAGLIA Alain - Pontarmé
- Madame RONCHI Catherine - Orry la Ville
- Monsieur GOURMELEN Eric
- Madame MIQUEL Muriel
- Monsieur BRAYETTE Laurent
- Madame QUIRIN Aline
- Monsieur TILLIER Pierre - Lassy
- Monsieur BURGEVIN Frédéric
- Madame TILLIER Caroline
- Madame MATHIVET Marika
- Monsieur LIGNIERT Christophe
- Monsieur DURIEUX Rémy
- Monsieur DEHON Grégory
- Madame TRACA Carole
- Madame MALLARD Josette

2020/048

g) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble :

Monsieur JEUDON Didier signale qu'il n'a pas reçu toutes les déclarations d'intention d'aliéner.

La secrétaire de mairie signale qu'elle a envoyé les quatre déclarations en même temps.

Monsieur le Maire informe que la mairie a toujours des problèmes internet et de réseau.

Monsieur le Maire demande à Monsieur JEUDON quelles DIA il n'aurait pas reçu. Monsieur JEUDON répond celle de Madame SANNIER et celle de Madame DOTTE

g-1) de Madame SANNIER Claude

Correspondance de Maître VAN OVERBEKE Christophe, Notaire de Madame SANNIER Claude, propriétaire de l'immeuble situé 8 rue Jean-Baptiste SANTONI, cadastré AC n°195, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (2 absentions : Mrs MENERAT Patrice, JEUDON Didier) de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

g-2) de Madame DOTTE Nathalie

Correspondance de Maître SOUBRY Emeric, Notaire de Madame DOTTE Nathalie, propriétaire de l'immeuble situé 26 B rue Aveline, cadastré AD n°85, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (2 absentions : Mrs MENERAT Patrice, JEUDON Didier) de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

g-3) de Monsieur ROGNON Michaël et Madame DEDOME Virginie

Correspondance de Maître LANTEZ Alexandra, Notaire de Monsieur ROGNON Michaël et Madame DEDOME Virginie, propriétaires de l'immeuble situé 48 rue du Général de Gaulle, cadastré AI n°100 & n°101, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

g-4) de Monsieur MORAND Benjamin et Madame STOOP Angélique

Correspondance de Maître LANTEZ Alexandra, Notaire de Monsieur MORAND Benjamin et Madame STOOP Angélique, propriétaires de l'immeuble situé 4 rue de la butte aux gens d'armes, cadastré AE n°100 & n°102, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

h) la fixation des délégations consenties à Monsieur le Maire par les membres du Conseil Municipal

Suite à la délibération prise le 05 juin dernier concernant les délégations attribuées à Monsieur le Maire, une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1 au point 15 "d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;"

Le conseil municipal aurait dû fixer un montant.

Monsieur le Maire demande de reprendre cette délibération en intégrant le montant de opérations de l'aliénation d'un bien. Il propose de fixer un montant inférieur à 250 000 €. Il informe le conseil municipal qu'il ne fera pas valoir le droit de préemption de la commune sans avoir convoqué le conseil municipal.

Monsieur MENERAT Patrice demande des précisions.

Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi un montant de 250 000 euros et pourquoi pas un montant de 100 000 euros ?

Monsieur le Maire répond qu'il aurait pu proposer un montant de 500 000 euros.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 14 voix pour et 1 voix contre (Mr JEUDON Didier).

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, **dans les limites de 200%**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans les limites de 50.000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **Pour des opérations d'un montant inférieur à 250 000 €**

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **recours administratifs et judiciaires. Une délégation spéciale sera faite à la demande des avocats défendant les intérêts de la commune, pour le litige en question pour une plus grande sécurité juridique ;**

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite des franchises des contrats d'assurance ;**

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 100.000 euros ;**

(21) D'exercer, au nom de la commune et **dans la limite des zones urbaines, Naturelles et Agricoles**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3) Information sur une nouvelle acquisition d'une parcelle cadastrée AI 89 par l'EPFLO pour le compte de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EPFLO a acquis le 04 février 2020 une parcelle cadastrée AI 89 appartenant aux consorts LE MESTRE pour un montant de 175 000 €.

Il indique que l'EPFLO a acquis depuis 2017, quatre parcelles pour un montant de 523 740 € sans les frais d'actes et d'ingénierie.

Il signale que si la commune n'a pas de projet avant 2022, celle-ci sera dans l'obligation de racheter les terrains acquis en 2017 par l'EPFLO.

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer l'EPFLO, le mercredi 29 juillet.

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances de :

- Monsieur le Président du comité de bassin Seine Normandie, sur le plan de reprise de 140 millions d'euros de l'agence de l'eau en faveur des chantiers prioritaires pour l'eau (www.eau-seine-normandie.fr/actualites/plan-de-reprise-2020).

- la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale concernant les résultats d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine suivant le prélèvement du 24 juin 2020.

- Monsieur le Préfet de l'Oise concernant :

* l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000 € pour l'installation de systèmes de vidéoprotection.

* l'arrêté préfectoral autorisant Monsieur PIOT Christophe, lieutenant de louveterie, à réguler le renard.

- Monsieur BASCHER Jérôme informant de l'attribution d'une subvention du conseil départemental d'un montant de 930 € pour le renouvellement de l'équipement de sécurité incendie au groupe scolaire Raoul GAUTHERIN.

- Monsieur LEPINE Christophe informant de la création officielle du Conservatoires d'espaces naturels des Hauts de France.

Monsieur le Maire signale que des fascicules sont à la disposition des membres du conseil Municipal :

- le bimsa n°203

- le magazine de la CMA Hauts de France

5) Questions diverses

Madame Caroline TILLIER se fait le porte-parole de Père Antoine qui demande quand sera installé l'extincteur à l'église et de réparer les serrures de la sacristie car celle-ci est visitée.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Madame Emilie MARTIN remercie les membres du Conseil Municipal et les bénévoles qui sont venus nettoyer le cimetière. Elle indique qu'il y a eu un travail remarquable d'effectuer.

Elle informe qu'elle n'a pas pu lancer un appel à la population à cause de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire signale qu'un autre chantier participatif sera lancé d'ici la fin de l'année.

Monsieur LIGNIERT Christophe indique qu'il a mis en ligne le site de la mairie.

Il signale que la commune devra récupérer les adresses mail et numéros de téléphone pour les administrés qui le désirent afin de pouvoir leur envoyer des alertes, car la commune n'a pas pu récupérer les adresses mail avec l'ancien site.

Monsieur MENERAT Patrice demande qu'il ne soit plus averti lorsque l'alarme des bâtiments communaux se déclenche.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas eu les codes d'accès pour enlever les numéros de téléphone des anciens élus.

Monsieur JEUDON Didier informe que les codes administrateurs n'ont pas pu être donnés par l'ancienne équipe car c'est la société qui gère ces codes.

Monsieur JEUDON Didier demande à Monsieur le Maire de lui communiquer les comptes-rendus des commissions communales.

Monsieur le Maire lui répond qu'il recevra les comptes rendus des commissions dont il est membre.

Il signale que les comptes rendus des commissions seront insérés sur le site de la mairie mais qu'aucun nom d'administrés n'apparaîtra.

Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi il ne recevra pas les comptes rendus des commissions dont il n'est pas membre.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur MENERAT les recevra et pourra lui transférer.

Monsieur JEUDON Didier demande pourquoi la délibération concernant l'enquête publique du SITRARIVE n'a pas été prise ? Il demande si cela veut dire que la commune n'est pas contre le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Thève et ses affluents.

Monsieur JEUDON précise que si le Conseil Municipal était contre il fallait voter dans un délai de quinze jours. S'il n'y a pas de vote cela veut dire que le Conseil Municipal est d'accord.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de retour de cette enquête publique.

2020/051

Monsieur le Maire remercie Christophe LIGNIERT pour la création du site de la mairie.

Madame Aline QUIRIN remercie les membres du Conseil Municipal et les bénévoles pour le nettoyage du cimetière.

Monsieur le Maire signale que lors de ce nettoyage, les membres du Conseil Municipal ont vérifié si le puits situé au fond à gauche de l'ancien cimetière était toujours alimenté en eau. Ce puits est en bon état et alimenté en eau. Une pompe à main sera installée afin qu'il y ait deux points d'eau.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 04 septembre 2020 à 20 heures.

Séance levée à : 21:00



En mairie, le 29/07/2020
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire,
Thibault DELECLUSE,